



La Lettre

des Services de l'État dans le Pas-de-Calais

n° 10

Novembre 2017



Installation du comité opérationnel de lutte
contre le racisme et l'antisémitisme

3 Le Pas-de-Calais-idoscope

4 Le dossier du mois

- ▣ Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti LGBT : installation du CORA

L'éducation nationale prend toute sa place dans la prévention des comportements racistes, antisémites et homophobes

6 Les actualités

- ▣ Certificat d'immatriculation et permis de conduire : la fin des démarches en préfecture et sous-préfectures
- ▣ Retour sur les assises de la mobilité
- ▣ Cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française
- ▣ Police de Sécurité du Quotidien : lancement de la concertation départementale
- ▣ Les 7 gestes à adopter pour un #HiverSansVirus
- ▣ Consommation : l'Opération Fin d'Année
- ▣ Présentation du programme Habiter mieux

Rédacteur de la publication :
Fabien Sudry, Préfet du Pas-de-Calais

Conception et réalisation :
Service Départemental
de la Communication Interministérielle

Crédits photos :
Services de l'État du Pas-de-Calais,
sauf mentions contraires



www.pas-de-calais.gouv.fr
facebook.com/prefetpasdecalais
twitter.com/prefet62
prefecture62
prefecture62

Pas-de-Calais-idoscope



24 octobre - Accueil en préfecture de stagiaires de l'école de guerre



10 novembre - Pose de la première pierre du centre Coluche de Calais



11 novembre - Cérémonie commémorative à Arras



11 novembre - Remise de distinctions



14 novembre - Remise du prix Sécurité Routière - Lycée Guy Mollet d'Arras



25 novembre - Inauguration de la passerelle piétonne de Saint-Omer

Le dossier du mois

Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti LGBT : installation du CORA

Le plan gouvernemental de mobilisation contre le racisme et l'antisémitisme présenté le 17 avril 2015 par le Premier ministre prévoit l'installation, dans chaque département, d'un comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA).

Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, accompagné de Danièle SEUX, vice-présidente du Conseil départemental du Pas-de-Calais en charge de l'égalité homme-femme, et en présence de Frédéric POTIER, préfet délégué interministériel à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT, a procédé, le mercredi 25 octobre 2017 à l'installation du Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) et la haine anti LGBT.



Les missions du CORA

- veiller à l'application des instructions du gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discrimination,
- définir les actions de prévention contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de discrimination,
- élaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi du plan départemental de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations,
- élaborer, mettre en œuvre et assure le suivi des plans locaux qu'il jugera nécessaires d'ajouter au plan départemental,
- dresser un bilan annuel des actions mises en œuvre.

Les travaux du CORA doivent s'inscrire en cohérence avec les dispositifs partenariaux existants sur le territoire.

La composition du CORA

Le CORA est présidé par le préfet. Le président du conseil départemental et le procureur de la République en assurent la vice-présidence.

Les autres membres du CORA sont :

- les sous-préfets,
- le directeur académique des services de l'Éducation nationale,
- le directeur départemental de la sécurité publique, accompagné d'un membre du service départemental du renseignement territorial,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale,
- des élus représentant les maires et les présidents d'agglomérations,
- la directrice départementale de la cohésion sociale,
- le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi.

Le dossier du mois

L'éducation nationale prend toute sa place dans la prévention des comportements racistes, antisémites et homophobes

L'éducation nationale, garante de la transmission et du partage, au sein de l'école, des valeurs de la République, est pleinement engagée contre toutes les formes d'expressions du racisme, de l'antisémitisme, et de l'homophobie. A l'occasion de l'installation du CORA par le Préfet, sa participation à la politique publique a été précisée.

Dans le département du Pas de Calais, l'action couvre un large champ : signalement systématique des faits au Procureur de la République pour marquer la fonction limitante de la loi (le racisme n'est pas une opinion, c'est un délit) et permettre la mise en place d'alternatives éducatives aux poursuites afin de prévenir toute réitération, réflexion sur l'altérité et déconstruction des stéréotypes, mise en place d'un enseignement moral et civique (EMC) rénové qui développe une véritable éducation des élèves aux choix responsables.

Une attention particulière sera portée à l'homophobie, problématique désormais explicitement citée dans le programme de l'EMC. Ce choix est motivé par la publication, à l'initiative du ministère de l'Intérieur, de l'enquête interstats 2016 qui place le Pas de Calais au troisième échelon d'une échelle qui en comporte 5 au regard du nombre de crimes ou de délits « anti LGBT ».

L'école n'est pas seule pour porter cette mission. Elle bénéficie de l'appui d'un vaste réseau de partenaires institutionnels et associatifs dans un territoire marqué par une histoire qui nous engage tous.

Actes de discrimination ethnique, religieuse ou sexuelle constatés dans le Pas-de-Calais au cours des 9 premiers mois de 2017 :

Racisme et antisémitisme : 129 faits (191 faits en 2016)

LGBT : 16 faits (57 en 2016)



Les actualités



Certificat d'immatriculation et permis de conduire : fin des démarches en préfecture et sous-préfectures

Depuis le 6 novembre, les guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures du Pas-de-Calais dédiés aux demandes de délivrance des certificats d'immatriculation (cartes grises) et des permis de conduire sont définitivement fermés.

Désormais, les démarches liées à ces titres sont accessibles grâce aux procédures dématérialisées, via internet sur <https://www.ants.gouv.fr/>

L'utilisateur peut les obtenir sans se déplacer, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Seules certaines procédures spécifiques relatives au permis de conduire (annulation ou suspension notamment, échange de permis étranger) nécessitent de se rendre physiquement en préfecture.

Comme pour le passeport ou la carte nationale d'identité, le recours aux procédures dématérialisées permet un gain de temps significatif pour les usagers. Il s'accompagne d'un renforcement de la sécurité des titres délivrés et d'une lutte accrue contre la fraude, grâce à de nouveaux moyens de détection et à des agents spécialement dévolus à ces tâches.

Les démarches liées aux certificats d'immatriculation peuvent également être effectuées, pour le compte des usagers, par les professionnels de l'automobile agréés par l'administration. Les auto-écoles peuvent aussi effectuer la demande de délivrance du permis de conduire pour le compte de leurs élèves.

Les personnes ne disposant pas d'accès à internet peuvent bénéficier d'un accompagnement pour accomplir leurs démarches dans des points numériques en préfecture ou sous-préfecture ou dans les espaces publics numériques (maison de service au public, notamment).

Des médiateurs numériques, généralement des jeunes en service civique, apportent sur ces points numériques une assistance aux usagers peu familiers d'internet.



Les actualités

Retour sur les assises de la mobilité

Afin de préparer la future loi d'orientation des mobilités, le Gouvernement souhaite mener une large concertation sur les grandes orientations de cette future politique. Il s'agissait ainsi d'associer tous les acteurs concernés aux grands choix en matière de politique de mobilité, et de permettre à tous ceux qui ont des idées de les exprimer et de faire des propositions.

Des ateliers territoriaux, dont l'objectif est d'écouter les attentes de chacun au plus près des réalités du terrain seront menés sur l'ensemble du territoire national.



Zoom

C'est dans ce cadre, que le jeudi 9 novembre 2017 à Loos-en-Gohelle s'est tenu l'un des 5 ateliers territoriaux organisés dans les Hauts-de-France. La soirée s'est tenue sous la présidence conjointe de Fabien SUDRY, Préfet du Pas-de-Calais et de Jean-François CARON, maire de Loos-en-Gohelle.

Traiter les inégalités sociales et territoriales

Le Bassin Minier est caractérisé par un réseau dense de villes moyennes où la mobilité est marquée par une dépendance importante à la voiture alors même qu'une forte proportion de ménages ne possèdent pas de voiture. Ses habitants sont donc confrontés à des enjeux de précarité énergétique et de vulnérabilité.

Au cours de cette rencontre, les participants (élus, représentants associatifs et citoyens) ont échangé pour faire des propositions plus particulièrement sur les thèmes de mobilités plus solidaires, plus propres et plus intermodales.



Les actualités



Cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française

Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, a présidé le mardi 14 novembre 2017 une cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française pour 19 ressortissants étrangers venant d'obtenir la nationalité française, et résidant dans l'arrondissement d'Arras.

Les 19 nouveaux Français présents sont notamment originaires des pays suivants : Algérie, Bulgarie, Cameroun, Chine, Colombie, Égypte, Gabon, Guinée, Italie, Maroc, Roumanie, Sénégal, et Yougoslave.

Chaque nouveau citoyen s'est vu remettre par le préfet du Pas-de-Calais et un élu de sa commune un livret contenant une lettre de bienvenue du Président de la République, une plaquette d'information sur l'organisation des pouvoirs publics et les droits et les devoirs du citoyen, la Charte des droits et devoirs du citoyen français, la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, des extraits de la Constitution de la Vème République, le texte de l'hymne national et, le cas échéant, l'ampliation du décret de naturalisation.



Les enfants de l'école Oscar Cléret ont chanté la Marseillaise

Être français confère des droits et des devoirs

Les droits :

- ▣ les droits politiques : le droit de vote, le droit d'être éligible ;
- ▣ la possibilité d'obtenir les pièces d'identité française ;
- ▣ le droit à la sécurité et à la protection de sa liberté ;
- ▣ les droits civils, le droit de bénéficier de certains avantages sociaux ou économiques ;
- ▣ l'accès aux concours de la Fonction Publique.

Les devoirs :

- ▣ l'obligation de se soumettre aux lois françaises ;
- ▣ l'obligation de se soumettre au recensement dès l'âge de 16 ans et de participer à la Journée d'information sur la défense nationale ;
- ▣ la participation aux scrutins électoraux.

Les actualités

Police de Sécurité du Quotidien : Lancement de la concertation départementale

Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, organise une large concertation qui aura pour objectif de permettre aux forces de l'ordre et aux partenaires locaux (élus, autorités administratives et judiciaires, polices municipales, réseaux de transports, bailleurs et services sociaux, associations, commerçants) de donner leur avis et de mettre en avant leurs retours d'expérience sur le terrain grâce à des réunions de proximité.

A la suite des résultats de cette concertation, de nouveaux dispositifs et de nouvelles méthodes de travail seront expérimentés, à partir de janvier 2018, dans une série de territoires reflétant la diversité du pays et de ses problématiques (quartiers urbains, zones péri-urbaines, territoires ruraux), en France métropolitaine et outre-mer.

5 priorités pour la police et la gendarmerie au quotidien :

Des policiers et gendarmes plus nombreux et plus présents sur la voie publique, des procédures simplifiées et allégées, des moyens de sanction immédiats par des amendes forfaitaires

Une police respectée : effectifs supplémentaires, engagement à l'exemplarité, équipements modernisés...

Une police sur mesure pour chaque territoire, des dispositifs opérationnels décidés à partir de la réalité du terrain

Une police connectée : des services dématérialisés pour les usagers, des agents connectés via des smartphones et des tablettes, de nouveaux moyens vidéo au service de la sécurité

Une police partenariale : davantage de coopération de tous les acteurs de la sécurité du quotidien des Français, un renforcement des initiatives de coopération existantes, un accompagnement des initiatives locales, un développement de l'engagement citoyen

Faites nous part de vos remarques à l'adresse pref-concertationpsq@pas-de-calais.gouv.fr



Les actualités

Les 7 gestes à adopter pour un #HiverSansVirus

Chaque année, 30% des enfants de moins de 2 ans sont affectés par la bronchiolite et entre 2 et 6 millions de personnes sont touchées par la grippe saisonnière. Des gestes simples permettent pourtant de réduire la transmission des infections hivernales (grippe, rhume, gastro, bronchite, bronchiolite...).

Saviez-vous que 2 personnes sur 10 ne se lavent pas les mains systématiquement après s'être rendues aux toilettes ? Et que seulement 42% des personnes se couvre la bouche avec le coude ou un tissu quand elles toussent ou éternuent ?

C'est pourquoi, la Direction générale de la Santé, l'Assurance Maladie, Santé Publique France et les Agences régionales de Santé souhaitent rappeler les bons gestes à adopter pour un #HiverSansVirus.

- ❑ Quels sont les gestes « barrières » qui permettent de nous protéger contre les virus de l'hiver ?
- ❑ Quand et comment se laver les mains correctement ?
- ❑ Pourquoi faut-il éviter de se toucher le visage ?
- ❑ Que faire quand on est malade pour éviter de contaminer son entourage ?

Autant de questions qui trouveront des réponses tout au long de l'hiver à travers un dispositif de communication qui complète la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière pilotée par l'Assurance Maladie. Il comprend notamment la diffusion, sur les réseaux sociaux, d'une animation, d'infographies et de recommandations spécifiques sur les 7 gestes barrières :

- **Geste 1** se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique
- **Geste 2** se couvrir le nez et la bouche quand on tousse ou éternue
- **Geste 3** se moucher dans un mouchoir à usage unique
- **Geste 4** éviter de se toucher le visage, en particulier le nez et la bouche

Et quand on est malade :

- **Geste 5** rester chez soi, limiter les sorties, contacter le médecin si besoin
- **Geste 6** limiter les contacts directs et indirects (via les objets)
- **Geste 7** porter un masque, notamment lorsqu'on est en contact avec des personnes fragiles



Consommation : l'Opération Fin d'Année

Les fêtes de fin d'année génèrent une activité commerciale intense et représentent un enjeu de consommation important. La protection économique et physique du consommateur doit par conséquent être assurée.

Les enquêteurs de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Pas-de-Calais (DDPP) contrôlent tout d'abord les fabricants, les grossistes et les importateurs de produits festifs. Puis, ils poursuivent leurs investigations dans le cadre de l'Opération Fin d'Année (OFA) laquelle a commencé le 6 novembre et se terminera le 12 janvier 2018.

Durant l'OFA, les contrôles sont orientés vers les distributeurs et prestataires proposant des denrées et produits festifs du type, foie gras, coquillages, poissons, volailles, chocolats, guirlandes électriques, décorations de Noël, jouets, produits multimédia et des prestations de service comme l'organisation de réveillons de fin d'année. Il en est ainsi des métiers de bouche, des grandes et moyennes surfaces, des commerces spécialisés, des marchés de Noël... Des contrôles de sites internet sont également réalisés.

Les enquêteurs de la DDPP s'assurent que les professionnels respectent la réglementation relative à l'hygiène, au respect des températures, aux dates limites de consommation (DLC), à la traçabilité, à l'étiquetage, à la composition des produits, à la sécurité, la disponibilité de ceux-ci et des services mis sur le marché, à la loyauté des transactions et à la bonne information du consommateur.

Il est ainsi recherché à titre d'exemple la présence de phtalates dans les jouets ou de diméthylfumarate dans les articles d'habillement, les fausses allégations valorisantes telles « produits locaux, du terroir, agriculture biologique, label rouge, volailles élevées en plein air... ». Pour les manquements à la réglementation constatés, les enquêteurs établissent des avertissements, des procès-verbaux, des injonctions administratives. Ils réalisent également des prélèvements de produits alimentaires et non alimentaires.



Les actualités



Présentation du programme Habiter mieux

Habiter mieux est un programme financé par l'agence nationale de l'habitat (Anah) dont les dossiers sont instruits par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Le programme a déjà permis de rénover 191 000 logements.

L'aide apportée par l'Anah représente en moyenne 10 191 euros pour un coût moyen de rénovation de 18 720 euros. De plus, le gouvernement, lors du Grand Plan d'Investissement 2018-2022, a voulu renforcer le dispositif de 1,2 milliard d'euros sur 5 ans.

Les aides et les bénéficiaires

■ Propriétaire occupant

En fonction des ressources, pour les logements de plus de 15 ans, l'ANAH prend en charge 35 à 50 % du montant des travaux (avec un montant maximum de 7 000 € ou de 10 000 € en fonction des ressources). Si ces travaux permettent d'améliorer la performance énergétique du logement d'au moins 25 %, une prime supplémentaire pouvant aller jusqu'à 2 000 € est accordée. Des aides complémentaires des collectivités territoriales et de l'intercommunalité sont également possibles. Ces aides peuvent se cumuler avec le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) et l'Eco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ). Il ne faut cependant pas avoir bénéficié d'un Prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété (PTZ) depuis 5 ans.

■ Propriétaire bailleur

En ne dépassant pas le montant de loyer maximal fixé par la convention signée avec l'Anah pour un engagement de 9 ans, l'aide financière pour des travaux de rénovation énergétique d'un logement mis en location peut être d'un montant maximum de 15 000 € par logement.

Une déduction fiscale sur les revenus fonciers peut être accordée suite au conventionnement avec l'agence ainsi qu'une prime supplémentaire allant jusqu'à 1500 € par logement sous condition d'un gain énergétique d'au moins 35%.

L'accompagnement dans les démarches et les services à contacter

Dans le Pas-de-Calais, les particuliers qui souhaitent effectuer des travaux de rénovation énergétique dans leur logement peuvent contacter, pour toutes informations, leur point rénovation info service au 03 21 22 90 98.

Les habitants des territoires suivants peuvent également contacter les services délégués des communautés de Communes :

- Communauté Urbaine d'Arras – 03 21 21 88 98
- Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Noeux – 03 21 61 50 00
- Communauté d'Agglomération du Boulonnais – 03 21 10 36 43
- Communauté d'Agglomération Lens-Liévin – 03 21 79 05 13

Les usagers qui ne résident pas dans les territoires cités ci-dessus peuvent contacter le point rénovation info service (PRIS) au 03 21 22 90 98.

Les actualités

Le Plan Grand Froid

Le 26 octobre dernier, Fabien Sudry, préfet du Pas-de-Calais a lancé la campagne hivernale en conviant l'ensemble des acteurs du dispositif de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux des vagues de froid : sous-préfectures, DDCS, SIAO, associations gestionnaires des dispositifs d'hébergement d'urgence, têtes de réseaux associatives, centres hospitaliers, services de police et de gendarmerie, Agence Régionale de Santé...

Comme chaque année, du 1er novembre au 31 mars, les équipes mobiles de rue sont renforcées et le dispositif d'hébergement d'urgence s'étoffe cette année de 272 places dont la complète mobilisation s'effectuera par déclenchement du préfet de département selon les conditions météorologiques ou contexte local particulier. En cas de froid extrême, des locaux identifiés pourront être réquisitionnés pour déployer des places exceptionnelles de mise à l'abri. Des mesures, en cas de grand froid, de mise à l'abri du public migrant sont également en préparation.

Cette première étape de mobilisation des acteurs se décline tout au long du mois de novembre par des réunions en sous-préfecture d'arrondissement au cours desquelles seront présentés les retours d'expérience de l'hiver dernier et l'organisation prévue pour la campagne 2017/2018 sur le territoire concerné.

Plan **GRAND-FROID**
Protégez-vous | Aidez-nous



Appeler gratuitement le **115**
Si vous trouvez un sans abri

www.plangrandfroid.gouv.fr



Retrouvez au quotidien
l'actualité de l'ensemble des services
de l'Etat sur les réseaux sociaux

 www.pas-de-calais.gouv.fr

 facebook.com/prefetpasdecalais

 twitter.com/prefet62

 [prefecture62](https://instagram.com/prefecture62)

 facebook.com/gendarmerie.dupasdecalais

 twitter.com/PoliceNat62



Cheminée... Gare au feu !

Depuis quelques jours, les sapeurs-pompiers du Pas-de-Calais notent une augmentation de leurs interventions pour des feux de conduits de cheminée. Quelques précautions s'imposent : conseils de prudence et d'utilisation... et conduite à tenir en cas de début d'incendie dans votre installation.

Conseils préventifs



Faites ramoner le conduit d'évacuation des fumées de votre cheminée au moins une fois par an.

Renseignez-vous auprès de votre assureur : certaines assurances obligent à deux ramonages par an.



Posez une trappe de visite le long du conduit de cheminée.

Elle permet de contrôler la propreté du conduit et facilite également l'intervention du ramoneur et le cas échéant des sapeurs-pompiers



Si vous possédez un insert, contrôlez régulièrement, par un simple coup d'oeil, le joint de la vitre.

Un joint défectueux laisse passer les fumées et autres gaz de combustion. Si vous estimez devoir le changer, procurez-vous en dans les magasins spécialisés.

Conseils d'utilisation : que brûler ?

- Ne brûler que du bois sec qui a été fendu et séché convenablement. Attention à ne pas mélanger des essences de bois différents et éviter les bois résineux qui peuvent encrasser la cheminée. Videz régulièrement vos cendres à l'extérieur dans un récipient métallique.
- Ne brûlez jamais de bois peints ou vernis : au contact des flammes, les produits chimiques vont dégager des fumées toxiques.
- Limiter le stockage de matériaux combustibles à proximité immédiate du foyer (bois, papier journaux, vêtements à faire sécher, moquette, plancher bois...).
- Lorsque la cheminée est en chauffe, mettez toujours le pare-étincelle.



N'utilisez aucun solvant ou alcool permettant de faire démarrer le feu un peu plus vite.

Surveillance

Ne laissez jamais une flambée dans votre cheminée sans surveillance. De fait, ne chargez pas la cheminée pour la nuit alors que vous allez vous coucher...

Que faire en cas d'incendie ?

- En cas de départ de feu dans le conduit, faites sortir toutes les personnes se trouvant dans l'habitation.
- Appelez immédiatement les sapeurs-pompiers (18 ou 112) depuis chez vos voisins ou en utilisant votre téléphone portable.
- Si vous pensez pouvoir retourner dans l'habitation sans danger, pour diminuer l'intensité du feu en attendant les secours, projetez dans l'âtre du sable ou de la terre. Écartez le mobilier se trouvant en périphérie de la cheminée.
- Préparez l'arrivée des secours en allant au-devant d'eux pour les guider.